



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_37
BUDGET LOTISSEMENT DE MARIGNE – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE AU
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :32

Pouvoir(s) :6

Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_37

Budget Lotissement de Marigné – Remboursement de l'avance au budget principal

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Marigné a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 17 lots et 2 îlots destinés au logement individuel sur la commune déléguée de Marigné.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de viabilisation sont terminés. Il ne reste plus qu'un lot à commercialiser, d'une surface de 789 m².

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement restant sur ce budget sont constituées du remboursement de l'annuité de la dette : le capital à hauteur de 10 000€ et les intérêts pour 3 500 €.

Pour l'exercice 2024, le budget annexe est en capacité, compte tenu du solde excédentaire de sa section d'investissement, de procéder, au bénéfice du budget principal, au remboursement d'une partie de l'avance initialement consentie, pour un montant de 42 266,56 €

En parallèle, au cours de la même session, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement (6 236,99 €)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe du remboursement d'avance de 42 266,56 € du budget annexe Lotissement de Marigné au budget principal.
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.